

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTE 2023-062
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2023-062 du 31 juillet 2023

Objet : Arrêté temporaire de circulation pour travaux - Rue du Mas de Gantou

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise ARTIS TP;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation;
- SUR PROPOSITION du Maire,

ARRETE

Article 1 :

Le 1^{er} août 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation se fera sur une seule voie dans la rue du Mas de Gantou.

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité..

Article 3 :

Le Maire,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 31 juillet 2023
Le Maire, Frédéric ARTIS

